MARCHÉ n°2026-28

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Phase candidature

OBJET DE LA CONSULTATION

Prestations d'expertise dans le domaine des systèmes d'information

PHASE CANDIDATURE

Date limite de réception des candidatures :

25/11/2026 à 11h

2E PHASE – REMISE DES OFFRES

La date limite prévisionnelle de réception des offres des candidats retenus en phase 1 sera précisée dans le règlement de consultation de la phase offres

---

Information sur le portail Achats

Cette consultation est réalisée en ligne sur le Portail Achats du groupe Electricité de Strasbourg :

https://portal.pages.es.fr/portal/web/portal,sourcing,publicconsultation,PortalGuestPublicConsultationList.vm

Toutes les modalités concernant son utilisation peuvent vous être communiquées par le support technique de la plateforme :

- par téléphone au 01 85 78 58 16
- ou par mail : assistance-pages@es.oalia.com
- du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

En cas de difficultés pour déposer votre candidature sur le portail, votre point de contact unique est le support mentionné ci-dessus.

L'accusé de réception du dossier de consultation est enregistré électroniquement via le Portail Achats.

Un mode opératoire est à votre disposition dans l'espace Accueil du Portail Achats.

Les entreprises consultées sont tenues d'un ***devoir de réserve et de confidentialité*** *eu égard aux informations transmises au titre de cette consultation et de l'attribution du marché.*

Article I - Objet et étendue de la consultation ***3***

1) Objet de la consultation **3**

2) Type de marché **3**

3) Type de procédure **3**

4) Lotissement **3**

5) Variantes, options et PSE **3**

Article II - Modalités de la consultation ***3***

1) Déroulement de la procédure **4**

2) Respect de la confidentialité **4**

3) Traitement des questions **5**

Article III - Contenu du dossier de consultation (phase candidature) ***5***

Article IV - Présentation des candidatures ***5***

1) Participation en groupement d'opérateurs économiques **5**

2) Documents à produire **6**

Article V - Condition d'envoi et de remise des plis ***7***

1) Retrait du dossier **7**

2) Conditions d'envoi des candidatures et des offres **7**

Article VI - Examen des candidatures ***7***

1) Ouverture des candidatures **7**

2) Sélection des candidatures **7**

Article VII - Dispositions d'ordre générale ***8***

1) Monnaie **8**

2) Langue **8**

3) RSE **8**

Article I - Objet et étendue de la consultation

1) Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les modalités de présentation, de dépôt et d'examen des candidatures dans le cadre de la procédure de passation engagée par Electricité de Strasbourg (pour son compte et celui de ses filiales) agissant en qualité d'entité adjudicatrice au sens des articles L.1212 1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché ayant pour objet :

Prestations d'expertises techniques dans le domaine des Systèmes d'Information

Le règlement de consultation s'impose à l'ensemble des opérateurs économiques participant à la consultation.
La présente phase porte exclusivement sur l'analyse des candidatures.

2) Type de marché

Le marché sera de la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 000 € H.T.

3) Durée du marché

Le Marché est établi pour une durée de huit années à compter du 11/07/2027, dont trois années fermes et cinq périodes optionnelles d'une durée chacune de douze mois.

4) Type de procédure

La procédure de consultation est de type négociée avec appel à la concurrence préalable au sens de la Directive européenne 2014/25/UE.

5) Lotissement

Le marché ne comporte pas de décomposition en lots.

6) Variantes, options et PSE

Variantes :

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de ce Marché.

Options :

Le Marché comporte les options de durée suivantes : cinq périodes optionnelles d'une durée chacune de douze mois.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

Article II - Modalités de la consultation

La consultation se déroule en deux phases :

1ère phase : sélection des candidats

2ème phase : remise et négociation éventuelle des offres

Les motifs d'exclusion de plein droit et ceux laissés à l'appréciation de l'acheteur, tels que fixés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique, sont applicables. En particulier, il est précisé que ne peuvent candidater et participer aux missions du présent marché, directement ou indirectement, les personnes physiques ou

morales qui prennent part à son organisation et à sa passation. Le soumissionnaire qui ne respecterait pas cette interdiction s'expose à une exclusion de la procédure.

1) Déroulement de la procédure

1ère phase : sélection des candidats

L'Entreprise se réserve la possibilité d'exclure toute candidature incomplète ou non conforme au présent règlement de consultation.

L'Entreprise fixe la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats non-retenus en sont informés.

L'Entreprise transmet par la suite le dossier de consultation simultanément aux candidats sélectionnés via le Portail Achats du groupe Electricité de Strasbourg.

2ème phase : remise des offres initiales et éventuelle négociation

Les soumissionnaires sont invités à remettre une offre initiale, la remise est envisagée pour **fin janvier 2027**. La date précise de remise des offres ainsi que le détail des éléments à remettre seront indiqués dans le dossier de consultation de la phase offres.

L'Entreprise procède à l'examen et au classement des offres des soumissionnaires conformément aux critères d'attribution précisés ultérieurement dans le règlement de consultation de la phase offres.

L'Entreprise se réserve la possibilité d'attribuer le marché :

• sans négociation selon les offres initiales déclarées recevables

• après négociation(s) et/ou éventuelle soutenance, limitée aux entreprises ayant remis les meilleures offres initiales déclarées recevables (sélectionnées par application des critères d'attribution).

2) Respect de la confidentialité

L'Entreprise et le soumissionnaire s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur sont transmises dans le cadre de la consultation.

A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, et à les transmettre au sein de leur entreprise qu'aux personnes qui ont à les connaître.

Plus précisément, les soumissionnaires limiteront l'accès aux informations de l'Entreprise à ses seuls employés et/ou à son personnel non permanent :

- ayant besoin d'en connaître dans le cadre de la procédure de consultation, et
- sous réserve de les avoir informés de leur nature confidentielle.

L'Entreprise et le soumissionnaire s'engagent à ne pas utiliser les informations à une autre fin que celle de la procédure de consultation et notamment pour la fabrication de produits ou la fourniture de services, l'amélioration de produits ou services existants, ni pour aucune autre activité commerciale comme leur promotion de vente ou prestation de services autre que l'objet de la procédure de consultation.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer l'intégrité, la sécurité, la protection et la confidentialité de ces informations.

L'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs aux informations, notamment les droits de propriété détenus en vertu de brevets, marques, droits d'auteur ou toute autre forme de droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Entreprise, demeurent sa propriété exclusive. Aucune des dispositions du Règlement de consultation ne saurait être interprétée comme la concession d'une licence, d'un droit, ou d'un privilège quelconque à quelque titre que ce soit sur l'utilisation des informations. Toutes les informations transmises dans le cadre de la procédure de consultation ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, qui en seraient effectuées pour ces seuls besoins et tous droits s'y rapportant resteront, en tout état de cause, la propriété de son propriétaire, sous réserve des droits des tiers.

Les droit et obligations prévues au présent article restent en vigueur pendant la durée de la procédure de consultation et pour une période complémentaire de 5 ans à compter de la fin de ladite procédure.

3) Traitement des questions

Les questions peuvent être posées par le biais de la plate-forme :

https://portal.pages.es.fr/portal/web/portal,sourcing,publicconsultation,PortalGuestPublicConsultationList.vm
à compter de la date d'envoi du dossier de consultation et jusqu'au 13/11/2026.

Les questions doivent être formulées à l'aide du fichier Excel "Questions-Réponses_2026-28" et transmises via la messagerie du Portail Achats.

Toutes les questions pertinentes présentant un intérêt général et leurs réponses seront transmises par l'acheteur en même temps à l'ensemble des soumissionnaires.

Toute question posée après cette date ne pourra être prise en compte et aucune information ne sera transmise en dehors de ce circuit.

Il ne sera répondu à aucune question orale. L'Entreprise se réserve le droit de ne pas répondre à l'ensemble des questions.

Article III - Contenu du dossier de consultation (phase candidature)

Le dossier de consultation est composé :

Nom de la pièce	Format
Règlement de consultation phase candidature N°2026-28	.pdf
Déclaration et engagement de conformité	.pdf
Attestation absence lien avec la Russie	.word
Extrait de Cahier des Charges	.pdf
Annexe N°1 au Cahier des Charges – Profils demandés	.pdf
FOR-008 Déclaration de groupement momentané d'entreprises	.word
Lettre d'engagement de confidentialité	.word
Questions-Réponses_2026-28	.xlsx

Article IV - Présentation des candidatures

1) Participation en groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME), conformément aux articles L.2142-1 et suivants du Code de la commande publique.
Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Aucune forme particulière n'est exigée au stade de la candidature.
Le groupement désigne un mandataire habilité à représenter l'ensemble des membres. Chaque membre fournit les documents de candidature requis et les éléments permettant d'apprécier ses capacités. Les capacités du groupement sont appréciées globalement.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures ou offres en agissant à la fois en candidat individuel et en membre d'un ou plusieurs groupements, ou en tant que membre de plusieurs groupements différents, sauf démonstration d'une indépendance totale des offres.

Il est interdit de modifier la composition du Groupement Momentané d'Entreprises (GME) entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les 2 cas suivants (et après avoir obtenu l'accord de l'Entreprise) :

- restructuration d'un membre du GME
- impossibilité pour un des membres de réaliser les prestations pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Chaque co-traitant doit être reconnu apte par l'Entreprise pour l'activité qu'il prévoit de réaliser.

L'Entreprise informe les candidats que le marché fera de préférence l'objet d'une signature électronique par le mandataire seul habilité à cet effet.

En cas de groupement, le FOR-008 est à joindre à la candidature.

2) Documents à produire

L'ensemble des documents demandés est à remettre dans le Portail Achats.

- **Déclaration et engagement de conformité (signée)**
- **Attestation sur l'honneur d'absence de lien avec la Russie (complétée et signée)**
- **La lettre d'engagement de confidentialité (signée)**
- **Contenu du dossier de candidature :**

Documents relatifs à la situation juridique

- ❖ Lettre de candidature et habilitation du mandataire (DC1 ou équivalent)
- ❖ Si applicable, FOR-008 Déclaration de groupement momentané d'entreprises
- ❖ Déclarations sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 (exclusions de plein droit) et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP
- ❖ Chaque candidat doit également remettre son numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE, ou, à défaut, un document équivalent permettant d'identifier le candidat. Ce numéro est à fournir par les candidats individuels et par chacun des membres d'un groupement candidat.

Documents relatifs à la capacité économique et financière

- ❖ Le candidat doit joindre à son acte de candidature les documents et les renseignements suivants : (En cas de candidature groupée, chacune des pièces exigées ci-après doit être transmise par chacun des membres du groupement) :

  - Une déclaration indiquant, pour chacun des 3 derniers exercices disponibles, le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires relatif aux fournitures, prestations ou travaux faisant l'objet du marché.

  - Une copie du bilan, ou extraits de bilans, pour chacun des 3 derniers exercices disponibles, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

  - Le cas échéant, une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

  - Le cas échéant, une description de la consistance du lien financier qui lie la filiale à la maison-mère, la relation d'appartenance à tel groupe.
  Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié et à remettre des justificatifs équivalents.

- ❖ Attestation d'assurance de responsabilité civile

  Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages de toute natures causés aux tiers et à l'Entreprise à l'occasion de l'exécution de son marché. Cette attestation doit comporter le montant de ces garanties par nature et la durée des garanties.

Documents relatifs aux capacités techniques et professionnelles

- ❖ Liste de références pertinentes exécutées au cours des cinq dernières années :

  Le candidat justifie qu'il dispose des capacités à réaliser le marché en fournissant (ainsi que pour tous les cotraitants et pour les sous-traitants auxquels il est fait appel, s'ils souhaitent se prévaloir de leurs capacités) la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Joindre

des attestations de bonne exécution, ou une déclaration de l'opérateur économique. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Article V - Condition d'envoi et de remise des plis

1) Retrait du dossier

Le dossier de consultation est dématérialisé, gratuit et disponible à l'adresse suivante :
https://portal.pages.es.fr/portal/web/portal,sourcing,publicconsultation,PortalGuestPublicConsultationList.vm

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de Microsoft, WordPerfect, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft…)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft…)
- Le cas échéant les formats DWG ou DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)
- Les formats de fichiers avec l'extension IFC pour les maquettes numériques et E57 pour les nuages de points (lisibles par des visionneuses telles que Evebim et Bimcollab Zoom)

En cas de groupement, le nom du candidat à renseigner dans la plate-forme dématérialisée est celui du mandataire.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

2) Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Pour la phase 1 : remise des candidatures

Les candidatures devront transmettre leur dossier de candidature avant la date et l'heure limites mentionnées à la première page du présent Règlement de la consultation.

Pour la phase 2 : remise des offres

La date limite exacte de remise des offres sera communiquée aux candidats admis à remettre une offre.

Les offres qui seraient remises après les dates et heures limites fixées ne seront pas retenues.

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la Commande publique, l'Entreprise impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur sa plateforme dématérialisée :
https://portal.pages.es.fr/portal/web/portal,sourcing,publicconsultation,PortalGuestPublicConsultationList.vm

En conséquence, tout candidat qui procèderait à un dépôt sous format papier ou sous format physique électronique (autre que dans le cadre de la copie de sauvegarde), verra son pli rejeté.

Article VI - Examen des candidatures

1) Ouverture des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Entreprise peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour l'Entreprise (article R. 2144-2 du Code de la commande publique).

2) Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, uniquement et exclusivement au regard des documents à fournir dans le cadre du dossier de candidature.

Tout document sortant de ce cadre ne sera pas pris en compte.

Toute candidature incomplète ou non conforme aux exigences du présent règlement pourra se voir écartée par l'Entreprise.

Article VII - Dispositions d'ordre générale

1) Monnaie

Les prix doivent être libellés en Euro, sans clause de parité de change. Des prix libellés en devises étrangères ne peuvent être remis qu'en complément à une offre en Euros, cette dernière faisant foi.

2) Langue

Les échanges entre l'Entreprise et le Soumissionnaire sont effectués en langue française. Notamment, tous les documents demandés doivent être rédigés en langue française ou accompagnés, s'il y a lieu, d'une traduction en langue française.
Dans le cas où des traductions en version anglaise de documents sont établies, les versions françaises font foi. En cas de non-conformité entre les versions anglaise et française, cette dernière prévaut.

3) RSE

Le Groupe ÉS s'engage pour le développement de l'Alsace de façon durable. Les engagements du Groupe ÉS sont disponibles à l'adresse suivante : Rse: responsabilité sociétale entreprise, politique rse groupe es - ÉS

Les candidats devront s'inscrire dans ces démarches afin de permettre au groupe ÉS de répondre à ces engagements.

A ce titre, elle incite l'ensemble des Soumissionnaires et de leurs sous-traitants à lui proposer des actions contribuant à la réussite de ses engagements dans leur dimension économique, sociale, sociétale et environnementale.